



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Ai-je droit aux allocations familiales pour mes enfants si je travaille à temps partiel ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 51 à 66 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés. \[1\]](#)
- [Article 4 du décret de la région wallonne du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales. \[2\]](#)
- [Tableau de synthèse : Qui demande les allocations familiales ? \[3\]](#)

Mise à jour :

Mardi 10 Mars 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)

- [Réagir à cette fiche](#)

Oui.

Depuis le 1er janvier 2019, **tout enfant a droit aux allocations familiales.**

Peu importe le statut professionnel de ses parents, et peu importe leur temps de travail.

Pour plus d'informations, voyez les fiches :

- "[Est-ce toujours le père qui demande les allocations familiales?](#) [4]" (enfant né avant le 1er janvier 2020)
- "[Qui peut demander les allocations familiales \(Wallonie\)](#) [5]" (enfant né à partir du 1er janvier 2020)
- "[Qui peut demander les allocations familiales \(Bruxelles\)](#) [6]".

Attention, les règles changent pour les allocations familiales.

Elles sont différentes en Wallonie, à Bruxelles, en Flandre et en Communauté germanophone.

Pour plus d'informations, voyez la fiche : "[Qu'est-ce qui change avec la réforme des allocations familiales?](#) [7]"

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/ai-je-droit-aux-allocations-familiales-pour-mes-enfants-si-je-travaille-temps-partiel>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1939121901&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018020809&table_name=loi

[3] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_pro_tab_quidemandeallocationsfamiliales2014.pdf)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_pro_tab_quidemandeallocationsfamiliales2014.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_pro_tab_quidemandeallocationsfamiliales2014.pdf)

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/664046>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/892687>

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/892709>

[7] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/890595>